VILLE DE LECTOURE GERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;
VU le Code de la route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que Madame Claudia D'Angelo doit procéder à un emménagement au 7 rue des Vieilles Écoles à Lectoure ;

CONSIDÉRANT que cette opération nécessite le stationnement temporaire d'un camion de 7 mètres à proximité du logement concerné, aux abords de la ruelle située boulevard Jean-Jaurès ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement afin de faciliter le déchargement et de garantir la sécurité des usagers de la voie publique ;

A R R Ê T É

Article 1 – Interdiction temporaire de stationnement

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux emplacements situés Boulevard Jean Jaurès juste après l'intersection de la ruelle des Vieilles Écoles, à Lectoure, afin de permettre le stationnement du camion affecté à l'emménagement de Madame Claudia D'Angelo.

Article 2 – Durée

Cette interdiction sera applicable le vendredi 30 octobre 2026, de 12 h 00 à 18 h 00.
Les emplacements devront être libérés à l'issue de la période autorisée.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction temporaire de stationnement sera mise en place par Madame Claudia D'Angelo au moins 7 jours avant le début de la

période d'interdiction. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur et aux prescriptions des services municipaux.
Madame Claudia D'Angelo assurera le maintien de cette signalisation pendant toute la durée de la mesure et procédera à son retrait dès la fin de la période autorisée.

Article 4 – Sécurité et responsabilité

Madame Claudia D'Angelo devra prendre les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des piétons et des autres usagers de la voie publique pendant le déroulement de l'opération.
Le stationnement du véhicule ne devra pas entraver la circulation ni empêcher l'accès des services de secours.
Tout dommage occasionné au domaine public à l'occasion de l'opération devra être signalé aux services municipaux compétents.

Article 5 – Infraction

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mesure d'enlèvement conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.
Un exemplaire sera affiché sur le domaine public occupé pendant toute la durée de l'intervention par Madame Claudia D'Angelo

Article 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de LECTOURE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens ».

Article 8 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, les services municipaux, le Chef de la Police municipale, l'agent de surveillance de la voie publique et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lectoure, le 15/10/2026

Le Maire,

Julien PELLICER